

## En votant pour la neutralité d'Internet, les Pays-Bas font figure d'exception

### Description

*Les députés néerlandais ont consacré la garantie de la neutralité et la liberté d'Internet en juin 2011. Les Pays-Bas deviennent ainsi le premier pays d'Europe et le deuxième pays au monde, après le Chili en juillet 2010, à réglementer ce principe. Les opérateurs de télécommunications européens, quant à eux, militent auprès de la Commission européenne pour pouvoir maîtriser la gestion du trafic.*

Selon le principe de la neutralité d'Internet, les données circulent librement sur le réseau, sans discrimination de nature, ni d'origine ou de destination. En annonçant leur intention de hiérarchiser la transmission des contenus sur l'Internet mobile afin de rationaliser le trafic, notamment en bloquant ou en faisant payer l'usage de la téléphonie sur Internet (VoIP), les opérateurs de télécoms KPN, leader du marché, et Vodafone, ont obtenu l'inverse de ce qu'ils souhaitaient. La forte opposition des organisations de défense des droits sur Internet et d'une majorité de parlementaires, déclenchée par cette déclaration d'intention, aura finalement eu pour première conséquence de rendre la neutralité d'Internet obligatoire en l'inscrivant dans la loi sur les télécommunications (DTA), transposition du « paquet télécom » en droit néerlandais. « *Tout le monde doit pouvoir accéder à toutes les informations sur Internet* » a déclaré le ministre néerlandais des Affaires économiques, Maxime Verhagen, considérant en outre que « *le blocage de services ou l'imposition d'une taxe est un frein à l'innovation* ».

Selon le texte de loi adopté le 22 juin 2011 à une large majorité au Parlement, les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) ne peuvent ni bloquer ni retarder les applications ou services internet, « *à moins qu'il ne soit nécessaire de bloquer ou retarder ces services :*

- *pour limiter les effets de congestion, un trafic similaire étant traité de la même façon ;*
- *pour l'intégrité et la sécurité du réseau et du service du fournisseur ;*
- *pour limiter le transfert de communications indésirables à l'utilisateur (par exemple, les spams), à condition que l'utilisateur ait accordé sa permission, ou*
- *pour donner suite à une exigence légale ou à l'ordonnance d'un tribunal... » (in IRIS 2011-7)*

Cette nouvelle réglementation n'interdit pas aux opérateurs de facturer la quantité et la rapidité du transfert des données mais ne permet plus désormais d'appliquer des tarifs spéciaux réservés à l'usage de services internet gratuits. L'autorité de régulation des télécommunications, OPTA, pourrait infliger aux contrevenants des amendes équivalant à 10 % de leur chiffre d'affaires. Selon l'opérateur de

---

te?le?communications Vodafone, le principe de neutralite? se traduira par l'impossibilite? de proposer de?sormais des re?ductions de tarif aux consommateurs pour des offres d'acce?s limite?. Cette mesure aura pour effet d'augmenter le prix des forfaits internet, confirme l'ope?rateur KPN, dont les revenus en provenance des SMS ont chute? de 13 % au premier semestre 2011, avec 85 % de ses clients e?quipe?s d'un te?le?phone sous Android ayant te?le?charge? l'application de VoIP WhatsApp entre aou?t 2010 et avril 2011. Pour le de?pute? Bruno Braakhuis, membre du parti GreenLeft, qui est a? l'origine du texte de loi, il s'agit au contraire d'une victoire pour les consommateurs ne?erlandais : « *Pour nous, il s'agit re?ellement d'un droit fondamental. Nous conside?rons que la neutralite? d'Internet est aussi importante que la liberte? de la presse ou la liberte? d'expression* ». La modification de la loi ne?erlandaise sur les te?le?communications pre?voyait e?galement l'autorisation ne?cessaire des internautes avant de pouvoir placer des *cookies* (fichiers espions utilise?s pour la publicite? sur Internet) sur leur ordinateur.

Dans de nombreux pays europe?ens, dont la France, les ope?rateurs de te?le?phonie mobile entravent l'acce?s a? la VoIP (sauf option ou forfait spe?cifique). La Commission europe?enne menace re?gulie?rement les ope?rateurs d'interdire cette pratique, mais elle ne leur impose, pour l'heure, que d'informer pre?cise?ment leurs futurs clients sur les restrictions de services incluses dans les offres commerciales.

Dans un article intitule? « *La neutralite? du net a du plomb dans l'aile en France* », publie? en juin 2011 sur le blog Meta-Media, Eric Scherer, directeur de la prospective, de la strate?gie nume?rique et des relations internationales lie?s aux nouveaux me?dias a? France Te?le?visions, rapporte qu'Orange et SFR ne?gocieraient actuellement avec Google et d'autres gros utilisateurs de bande passante des droits de passage sur leurs re?seaux.

En juillet 2011, l'e?quipementier Alcatel-Lucent et les ope?rateurs de te?le?communications Vivendi et Deutsche Telekom ont remis leurs propositions a? la demande de la commissaire europe?enne a? la strate?gie nume?rique, Neelie Kroes, pour atteindre l'objectif a? horizon 2020 de connecter la moitie? des foyers europe?ens a? l'Internet tre?s haut de?bit, soit 100 me?gabits par seconde. Le montant de l'investissement requis pour la construction des re?seaux en fibre optique est e?value? entre 200 et 300 milliards d'euros. Parmi les onze mesures pre?conise?es par les patrons europe?ens des te?le?coms, qui ont recueilli les avis d'une quarantaine de chefs d'entreprise du secteur, figure la remise en cause du principe de la neutralite? d'Internet re?dige?e en ces termes : « *L'Europe doit encourager la diffe?renciation en matie?re de gestion du trafic pour promouvoir l'innovation et les nouveaux services et re?pondre a? la demande de niveaux de qualite? diffe?rents* ». Si la Commission europe?enne s'appuie sur ce rapport pour e?tablir les conditions de la ge?ne?ralisation du tre?s haut de?bit en Europe, les fournisseurs de contenus devront a? l'avenir ne?gocier les conditions d'acheminement de leurs services avec les ope?rateurs te?le?coms qui ne veulent pas e?tre les seuls a? financer les nouvelles infrastructures. Mais les ge?ants de l'Internet Google et Facebook sont-ils peut-e?tre de?ja? pre?ts a? payer pour be?ne?ficier d'un re?gime de faveur ? Paradoxalement, l'arrive?e programme?e du tre?s haut de?bit en Europe risque de se faire au de?triment des consommateurs europe?ens qui ne be?ne?ficieront pas d'une e?galite? d'acce?s aux services internet. Le comite? des ministres du Conseil de l'Europe a adresse? le 21 septembre 2011 une

recommandation aux Etats membres sur la protection et la promotion de l'universalité, de l'intégrité et l'ouverture de l'Internet « *comme moyen de garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information* ».

Sources :

- « La neutralité du Net a du plomb dans l'aile », Eric Scherer, meta-media.fr, 16 juin 2011.
- « Les députés néerlandais adoptent un texte sur la neutralité d'Internet », AFP, tv5.org, 22 juin 2011.
- « Dutch lawmakers adopt Net neutrality law », Kevin J. O'Brien, *The New York Times*, nytimes.com, June 22, 2011.
- « Les Pays-Bas prennent la pole position en matière de réglementation de la neutralité du réseau », Kevin van't Klooster, *IRIS*, Observations juridiques de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, merlin.obs.coe.int, juillet 2011.
- « Les Pays-Bas inscrivent dans la loi le principe de la neutralité du Net », Erwan Le Gal, inaglobal.fr, 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- « Onze propositions pour l'Internet du futur en Europe », Marc Cherki, *Le Figaro*, 15 juillet 2011.
- « Opérateurs et équipementiers remettent en question la neutralité du Net en Europe », R.G., *Les Echos*, 15-16 juillet 2011.
- « Recommandation CM/Rec (2011) 8 du Comité des ministres aux Etats membres sur la protection et la promotion de l'universalité, de l'intégrité et de l'ouverture de l'Internet », Comité des ministres, Conseil de l'Europe, wcd.coe.int, 21 septembre 2011.

## Categorie

1. Droit
2. Un trimestre en Europe

## date créée

22 septembre 2011

## Auteur

françoise